

Compte rendu de la réunion plénière de la Commission de suivi de site du bassin de Lacq (CSS) du 11 juillet 2018

M. le Président rappelle l'ordre du jour.

1. Approbation du CR de la dernière réunion plénière de la CSS
2. Point SPF sur l'étude de contexte local
3. Point sur les nuisances autour de la plate-forme induslacq
4. Intervention ARSIL
5. Information SANOFI émission de Bromopropane

1- Approbation du Compte rendu de la réunion plénière du 20 décembre 2017

Le projet de compte rendu diffusé préalablement n'a pas appelé de remarque des membres de la CSS. Il est approuvé en l'état et sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture avec l'ensemble des documents supports de présentation.

2- Point SPF sur l'étude de contexte local (Cf présentation jointe)

Présentation par C PERREY.

M Mauboulès revendique que la SEPANSO est un des initiateurs de ces études et précise que le calendrier initial était satisfaisant, mais constate avec beaucoup de regrets le retard pris et relève aussi que ce retard induit également un retard sur l'étude participative très attendue par les associations.

Mme Coquet indique que les résultats de l'étude de contexte local vont alimenter et orienter les études *morbidité* et *mortalité* ; le séquençage entre ces études explique également le décalage annoncé dans la restitution de ces études.

Mme Merle Vignau veut savoir quand les résultats de l'étude de mortalité seront disponibles.

Mme Coquet indique que l'étude de mortalité affiche un retard de 6 mois, et en ce qui concerne la faisabilité de l'étude morbidité, celle-ci devrait être restituée pour fin 2018.

L'étude participative de santé perçue dont le financement a été garanti par le PRSE, est indépendante des autres études.

M Mauboulès regrette que l'étude de morbidité ne porte que sur des données statistiques, et qu'il n'y ait aucun contact avec la caisse primaire assurance maladie qui est aussi une source d'information indispensable.

Mme Coquet indique que l'étude de faisabilité va identifier l'ensemble des données médicales pertinentes utiles ; à ce titre les données de la caisse primaire assurance maladie seront elles aussi examinées.

M Mauboulès regrette qu'il n'y ai pas de registre de cancer sur le bassin de Lacq. M Dubreuil confirme avoir appris lors d'une réunion de bureau de la CSS qu'il n'existe pas de registre de cancer chez l'adulte dans le département.

3- Point sur les nuisances autour de la plate-forme induslacq (Cf présentation jointe)

M Noguerole détaille le plan d'action proposé par les industriels d'INDUSLACQ, il rappelle le travail réalisé par les nez riverains, qui, sous la direction de ATMO et de Maryline Jaubert, ont permis d'établir une cartographie des odeurs en 2017 qui servira de base à l'évaluation des progrès réalisés.

M Brouder expose la nature des travaux de maintenance d'Arkema, pendant le grand arrêt du printemps 2018 et les nouveaux équipements de mesure et de contrôle afin d'améliorer la conduite et la fiabilité de la marche de l'unité de revalorisation du soufre (URS).

Mme Alegre précise les travaux réalisés par TORAY en mars 2018, pour la captation du panache de vapeur provenant de la section tubes vapeurs de son procédé de filage.

M Nogerole revient sur le signalement du 30 mars 2018 qui a montré un défaut d'organisation, en raison des réponses non coordonnées et diffusées uniquement à l'administration. L'ASL estime que les industriels doivent diffuser les informations plus rapidement en retour de signalements faits par les riverains. L'ASL rassemble les informations de suivi des actions et des signalements dans un bulletin hebdomadaire qui permet aux personnes ayant fait un signalement d'identifier, le cas échéant, les événements potentiellement à l'origine des odeurs ou des nuisances ressenties.

M Noguerole rappelle le projet de mise en place d'une conférence riveraine qui a nécessité la tenue de trois réunions préparatoires, jusqu'à une quatrième réunion qui s'est tenue avec un très faible nombre de riverains, l'ARSIL ayant contesté la méthode de travail employée.

M Mauboulès note qu'effectivement on peut se satisfaire de la diminution des émissions de SO₂, présentée par les industriels, mais on doit aussi se souvenir que ces réductions de rejets de SO₂ sont aussi liées à la baisse d'activité industrielle.

La présentation faite par les industriels est intéressante selon lui, car il considère qu'il y a une reconnaissance d'émission de SO₃ (trioxyde de soufre) sur le bassin, mais aucuns chiffres ne sont donnés. Il interroge donc la DREAL en absence de résultats communiqués et également pour connaître les normes applicables en la matière.

Avant d'entendre les réponses à la demande de M Mauboulès, M le Préfet rappelle qu'il convient de distinguer sur le bassin les situations, en particulier sur certains équipements (oxydateur ou incinérateur) qui peuvent avoir des normes de rejets différentes à cause de leur statut administratif alors que les enjeux environnementaux sont les mêmes.

On a un travail pour mettre au niveau certains équipements, mais on sait aussi que le défaut de ses équipements induit un torchage.

M Brouder rappelle que les valeurs SO₃ sont connues et ont été transmises en 2016 à la DREAL.

M. Dubreuil retient que le bureau de la CSS veut s'emparer du sujet et doit travailler pour avoir des échanges constructifs sur les performances et la fiabilité de l'URS.

M. Mauboule confirme qu'il veut une présentation claire des unités qui sont sur le bassin de Lacq en bureau, et regrette que le bureau ne permette pas de traiter les sujets de l'URS par exemple.

M Boulaigue en réponse à la question de M Mauboulès précise que le SO₃ n'est pas une substance chimique qui est réglementée dans le cadre réglementaire national ou communautaire, il n'existe donc pas de « norme de rejet » pour cette substance. Sur les installations d'Arkema, le SO₂ (dont le SO₃ peut être un précurseur) est le traceur principal des émissions, y compris de l'URS, et cette substance fait l'objet de normes à l'émission sur l'URS, mais aussi d'un quota annuel (aujourd'hui fixé à 1 600 t/an). Les opérations de torchage sont intégrées dans ce quota annuel, car elles sont les principales contributrices aux émissions de SO₂ d'Arkema.

Mme Merle Vignau exige de disposer de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence pris en décembre 2017 à l'encontre d'Arkema pour le fonctionnement de l'URS.

M Cassou veut connaître le taux de disponibilité actuel de l'URS.

M Brouder ne dispose pas de ce chiffre en séance, il concède un taux de marche dégradé depuis le redémarrage de mai 2018 des ateliers de la thiochimie. Cette marche dégradée est la conséquence de phénomènes vibratoires sur la chaudière de l'URS dont l'origine n'est pas encore comprise par Arkema. Cette dégradation du taux de disponibilité actuel induit un recours résiduel permanent à la torche qui est suivi attentivement par Arkema pour respecter les émissions annuelles de SO₂ à 1 600t pour 2018.

M Mauboulès résume les interventions pour constater que depuis le début du fonctionnement de cette unité, elle est toujours hors service ou non conforme.

M Brouder réproouve fortement l'analyse de M Mauboulès, et rappelle l'engagement d'Arkema pour fiabiliser cet outil, qui n'a pas été conçu par Arkema.

M Dubreuil annonce un sujet spécifique sur URS à la rentrée, pour poursuivre l'information du bureau de la CSS.

4- Intervention ARSIL (Cf présentation jointe)

M. Cassou détaille l'historique des plaintes des riverains de la plate-forme de Lacq. Selon les riverains, la situation autour de la plate-forme s'est fortement dégradée à partir des années 2012 et 2013. En raison de l'absence de réponse et d'empathie, les riverains se sont fédérés en 2015 avec la création de l'ARSIL. En 2016 et 2017 les actions entreprises par les industriels ont permis une amélioration significative. Cependant, le grand arrêt pour maintenance de 2018, n'a apporté quant à lui aucune amélioration. Depuis le redémarrage, la perception globale des riverains est à nouveau de l'exaspération, car la situation se dégrade à nouveau. L'ARSIL attendait beaucoup des arrêts pour voir des améliorations. Encore aujourd'hui il y a des personnes tous les jours qui ont des ressentis.

M Rey a souhaité rappeler tous les efforts de la mairie de Lacq à l'attention des riverains. Il s'exprime pour réproouver la présentation de la situation, qui tente de faire passer les élus pour des boucs émissaires.

M le Préfet considère qu'il existe une évolution globale des sensibilités et c'est totalement normal. Le rôle de « poil à gratter » des associations est indispensable, mais il ne doit pas conduire aux invectives des uns à l'encontre des autres, mais veiller à ce que toutes les opinions puissent s'exprimer.

5- Information SANOFI émission de Bromopropane (Cf présentation jointe)

François Capit justifie la décision d'anticiper d'une semaine l'arrêt de la production pour la période annuelle de maintenance. Depuis mercredi 11 juillet dernier à 16h, l'ensemble des

fabrications a été arrêté et les équipements sont en cours de nettoyage. Cet arrêt doit être mis à profit pour opérer des améliorations techniques et un retour à la normale notamment :

- unité de collecte et de traitement des Composés Organiques Volatils en sortie des colonnes de lavage
- unité additionnelle de traitement en sortie de l'unité d'atomisation du Valproate de sodium

Par ailleurs, il rappelle les actions menées par SANOFI suite à l'information faite à la DREAL le 28 mars 2018, concernant ses rejets de bromopropane :

- Mise en place d'un programme de mesures pour suivre les émissions.
- Mise en place d'une solution technique de captage des COV provisoire pour réduire les rejets.
- Etude de différentes solutions techniques pour mettre en conformité les rejets. La solution pérenne envisagée nécessite une modification importante de l'installation pour collecter et traiter les COV.

M. Tudor Pricop-Bass présente les résultats de l'évaluation des risques sanitaires faite par la société AECOM pour le compte de la société SANOFI. Pour M. Pricop-Bass cette évaluation montre des niveaux de risques inférieurs à la valeur de référence pour les récepteurs résidentiels et professionnels au voisinage du site.

Pour M le Préfet, la situation de SANOFI met en évidence deux situations différentes. S'agissant du bromopropane, l'écart et son ampleur ont été signalés tardivement par l'exploitant, ce qui a conduit l'inspection à signaler cette situation pénalement répréhensible au Parquet. En parallèle de cette information, SANOFI a produit une évaluation du risque sanitaire qui vient d'être présentée. Cette étude a été jugée conforme aux usages méthodologiques en la matière.

S'agissant du valproate de sodium, la situation est différente dans la mesure où ce rejet est identifié depuis 2013 et que la substance en question ne fait l'objet d'aucun encadrement réglementaire au niveau national ou communautaire. Là aussi, plusieurs études d'évaluation du risque sanitaire ont été produites par SANOFI pour des hypothèses de rejets de 13 kg/jr, 48 kg/jr à 72 kg/jr ; ces études menées par SANOFI évaluent un risque acceptable. Pour autant, notamment suite au dernier avis de l'ANSM¹, l'administration s'est reposée la question des risques sanitaires de ce rejet et c'est dans ce contexte que l'INERIS², pour le volet modélisation, et l'ANESE³, pour le volet choix de la VTR, ont été saisis. Même si les études actuelles montrent l'absence de risque sanitaire de ce rejet, il est de la responsabilité de SANOFI de chercher à le réduire en ayant recours aux meilleures technologies disponibles, car il ne peut pas être accepté un rejet de près de 26 tonnes par an selon les hypothèses les plus élevées. SANOFI doit s'engager à réduire son rejet à moins de 0,2 / 0,1 kg/h.

M. Cassou souhaiterait que les rejets de SANOFI soient exprimés en m³/h et pas en masse, car cela serait plus représentatif pour la population.

M. Mauboulès constate que personne n'est capable de donner les niveaux de rejets de façon rétrospective. Il souhaite qu'une enquête sérieuse et indépendante soit réalisée.

M. le Préfet confirme que c'est bien à l'occasion d'une demande de l'inspection, que la mesure de bromopropane sur ces points de rejet avait été faite en octobre 2017, et les résultats

¹Avis du 12 juin 2018

²Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

³Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

transmis seulement en mars 2018. Le choix a été fait par l'administration compte tenu du retard d'information, d'informer le Parquet et de mettre en demeure SANOFI sous 3 mois de traiter son rejet ; ce qui est en cours. L'échéance prochaine de la mise en demeure devra permettre de statuer sur l'efficacité des mesures en cours pour rejeter moins de 10 g/h de bromopropane. En parallèle de la conformité réglementaire, il appartient au premier chef à l'industriel de se poser la question de l'éventualité du risque sanitaire.

Mme Merle Vignau demande ce qu'il se passait avant octobre 2017, quels étaient les rejets.

M le Préfet répond que suite au signalement de l'administration une enquête est en cours.

Mme Merle Vignau constate que personne ne sait depuis quand ces dépassements ont lieu, la SEPANSO et d'autres veulent très rapidement qu'une étude épidémiologique dédiée aux rejets de SANOFI soit lancée.

M. Capit confirme qu'il n'y a aucune raison que par le passé les rejets en bromopropane comme en valproate de sodium ne soient pas du même ordre que ceux récemment révélés.

Mme Vandentorren qui s'exprime pour le compte de Santé Publique France, revient sur le contenu de l'étude de faisabilité de morbidité en cours qui, compte tenu de cette actualité, devra forcément intégrer les émissions de SANOFI. L'étude épidémiologique qui va être faite sur le volet morbidité n'est pas le meilleur outil pour apporter une réponse à cette question et l'étude de risque sanitaire est plus adaptée. Mme Coquet confirme que des indicateurs sur la périnatalité sont bien prévus dans l'étude de faisabilité de morbidité.

M. Mauboulès évoque qu'il a relevé dans la presse que des parlementaires veulent une enquête ; mais il veut savoir aussi pourquoi les colonnes incriminées n'ont pas été contrôlées depuis 2012.

M. Capit indique que SANOFI n'a pris conscience de ce rejet que fin 2017 et n'explique pas pourquoi ces rejets n'avaient pas été mieux appréhendés par le passé ; une enquête interne a été diligentée par SANOFI.

M. Boulaigue rappelle que l'arrêté préfectoral demandait un contrôle tous les 3 ans sans détailler la liste des points d'émission. Les inspecteurs n'ont pas vocation à procéder à un examen exhaustif de tous les émissaires ; cela relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant. C'est par ailleurs l'attitude interrogative de l'inspection lors d'un contrôle qui a permis d'identifier cette situation d'écart.

M. Dubreuil clôture les débats en rappelant que la CSS doit rester informée de la situation des rejets de SANOFI.